



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2024**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20 (5 procurations)

L'an 2024, le 6 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Mme Véronique BRUDER a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 31 janvier 2024.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	Mme Elsa ESTREICHER
M. Claude WEIL	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
M. Bruno LEFEBVRE	Mme Julie ROJDA	M. Richard BAUMERT
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Séverine RAMSEYER	

Membres absents excusés :

Mme Sonia JEHL (procuration à M. le Maire), Mme Ellia FONTAINE (procuration à Mme Séverine RAMSEYER), M. Antony REIFF (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Elodie PAULUS, Mme Chantal WINTZ (procuration à Mme Véronique BRUDER), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM10/01/2024 Mission « Gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) » : convention avec l'ATIP

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, indique que l'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- Pour l'installation du service : forfait 600 €
- Coût annuel du service : facturation annuelle 100 €
En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240206-DCM10-01-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- Le paramétrage des profils utilisateurs ;
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

vu les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA,

entendu l'exposé de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide de :

- approuver la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération.
- prendre acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :
 - Pour l'installation du service : forfait de 600 €
 - Coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes).

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique BRUDER



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.



de réception en préfecture
16700286-20240206-DCM10-01-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024